



*Date de dépôt : 24 avril 2024*

## **Réponse du Conseil d'Etat** **à la question écrite de Murat-Julian Alder : Vidéosurveillance** **dans les « violons » de la police**

En date du 1<sup>er</sup> mars 2024, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite ordinaire qui a la teneur suivante :

*Monsieur le président du Conseil d'Etat,*  
*Mesdames et Messieurs les membres du Conseil d'Etat,*

*Les 3 janvier et 22 février 2024, un homme et une femme âgés de 20 ans sont décédés dans les « violons » du Vieil Hôtel de Police (VHP) à Genève.*

*Le 8 juin 2020, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat la question écrite urgente n° QUE 1304<sup>1</sup> de Monsieur le député Pierre BAYENET, dont la teneur était la suivante :*

*« Les locaux de la police sont-ils équipés de caméras ?*

*Qu'en est-il, notamment, des salles d'auditions, et des lieux destinés à la privation de liberté (violons) ? ».*

*Le 24 juin 2020, le Conseil d'Etat a déposé sa réponse n° QUE 1304-A<sup>2</sup>.*

*Il avait alors notamment répondu ce qui suit :*

*« L'équipement des salles d'auditions et des lieux destinés à la privation de liberté a été implémenté sur le plan technologique dans les projets de rénovation ; toutefois, les dispositifs ne sont actuellement pas en fonction. L'utilisation de ces dispositifs et ses modalités font l'objet d'une analyse destinée à s'assurer que l'intimité et la sphère privée des prévenus et des*

---

<sup>1</sup> <https://ge.ch/grandconseil/data/texte/QUE01304.pdf>

<sup>2</sup> <https://ge.ch/grandconseil/data/texte/QUE01304A.pdf>

collaborateurs seront protégées et que les dispositions légales en vigueur seront respectées. »

*Les conditions et les procédures de mise aux violons de détenus font l'objet de l'ordre de service n° OS PRS.03.01 de la police cantonale<sup>3</sup>.*

*Le Conseil d'Etat est respectueusement invité à répondre aux questions suivantes :*

- 1. Quels sont les résultats de l'analyse évoquée par le Conseil d'Etat à l'appui de sa réponse du 24 juin 2020 ?*
- 2. Quels sont les cantons suisses dans lesquels les violons font l'objet d'une vidéosurveillance ?*
- 3. Quels seraient les avantages et les inconvénients d'un tel dispositif dans les violons ?*
- 4. Combien l'installation et la mise en exploitation de la vidéosurveillance dans les violons du canton coûteraient-elles ?*
- 5. Combien l'exploitation et l'entretien de la vidéosurveillance dans les violons du canton coûteraient-ils par année ?*
- 6. En combien de temps un tel dispositif pourrait-il être installé et mis en exploitation à Genève ?*
- 7. L'ordre de service n° OS PRS.03.01 de la police cantonale fera-t-il l'objet d'une révision en suite des deux décès survenus respectivement le 3 janvier et le 22 février 2024 dans les violons de VHP ? Dans l'affirmative, sous quelle forme et dans quel délai ?*

*Que le Conseil d'Etat soit d'avance remercié de ses réponses.*

---

<sup>3</sup> <https://www.ge.ch/document/directive-police-os-prs0301-detenus-aux-violons>

## RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

A titre liminaire, et pour faire écho à la réponse donnée à la question écrite urgente 2022, il sied de relever que seuls les violons des postes de police sont concernés par la présente question écrite ordinaire.

En effet, les violons du Vieil Hôtel de police (VHP), gérés par la brigade de sécurité et des audiences (BSA), n'entrent pas dans le cadre des études et audits des postes de police pour la mise aux normes selon la loi sur la police, du 9 septembre 2014 (LPol; rs/GE F 1 05). Il n'est d'ailleurs pas prévu d'y filmer actuellement.

### **1. Quels sont les résultats de l'analyse évoquée par le Conseil d'Etat à l'appui de sa réponse du 24 juin 2020 ?**

L'emplacement des futures caméras de vidéosurveillance dans les postes de police a été défini sur plan, ceci afin de pouvoir filmer toutes les zones de passage du public et des personnes prévenues, étant précisé que, dans les violons, la partie « toilettes » est masquée. Les zones utilisées uniquement par le personnel de la police ne sont pas placées sous vidéosurveillance.

Ultérieurement, les violons et les salles d'audition seront équipés d'interrupteurs, afin de pouvoir arrêter la prise d'images, par exemple en cas d'entretien avec un avocat ou dans une situation où la sphère privée doit être garantie.

A l'heure actuelle, 3 postes de police sont équipés du nouveau dispositif de vidéosurveillance. Les autres suivront selon le planning des travaux qui sera fixé entre la police, l'office cantonal des bâtiments (OCBA) et l'office cantonal des systèmes d'information et du numérique (OCSIN).

### **2. Quels sont les cantons suisses dans lesquels les violons font l'objet d'une vidéosurveillance ?**

Genève ne dispose pas de cette information, qui pourrait être obtenue en consultant l'ensemble des polices de Suisse.

### **3. Quels seraient les avantages et les inconvénients d'un tel dispositif dans les violons ?**

#### *Avantages :*

- disposer d'un moyen de preuve en cas de doléances ou de plaintes émanant d'une personne prévenue à l'encontre du personnel de la police et réciproquement;

- diminuer le risque d'accidents, en raison d'un effet dissuasif lors de violence hétéro- ou auto-agressive d'une personne prévenue;
- augmenter la rapidité d'intervention en cas de problème. Ajoutons, concernant ce dernier point, qu'un tel dispositif ne serait réellement efficace que si du personnel visionnait les images de vidéosurveillance en direct, 24 heures sur 24. Cette mesure impliquerait d'engager du personnel supplémentaire et, *de facto*, des coûts additionnels.

Lors de sa visite de mars 2024, le Comité européen pour la prévention de la torture (CPT) a relevé le caractère particulièrement intrusif d'une surveillance directe et totale des violons. Il n'a pas préconisé qu'une telle surveillance soit mise en place et a réservé sa position.

#### ***Inconvénients :***

- le stockage des images de vidéosurveillance, fixé à 100 jours, représente un défi technique considérable.

#### **4. Combien l'installation et la mise en exploitation de la vidéosurveillance dans les violons du canton coûteraient-elles ?**

Trois postes de police sont équipés à ce jour. Pour les investissements des 20 postes restants, ils devront s'effectuer sur le crédit de renouvellement de l'OCBA 2025-2029, soit un montant de 4 millions de francs. Pour l'OCSIN, l'installation du stockage à 100 jours sera réalisée d'ici la fin de l'année. Les réseaux, logiciels, systèmes et baies de stockage préalablement nécessaires à l'exploitation de ces 20 postes représentent un investissement de 740 000 francs.

#### **5. Combien l'exploitation et l'entretien de la vidéosurveillance dans les violons du canton coûteraient-ils par année ?**

La maintenance par l'OCBA et par l'OCSIN reviendra à 280 000 francs par an, respectivement à 93 000 francs par an.

#### **6. En combien de temps un tel dispositif pourrait-il être installé et mis en exploitation à Genève ?**

Le délai, afin que tous les postes de police puissent être équipés du nouveau dispositif de vidéosurveillance, ne peut pas être estimé pour le moment. Il y a lieu d'attendre que le planning des travaux soit discuté et finalisé avec l'OCBA et l'OCSIN.

**7. L'ordre de service n° OS PRS.03.01 de la police cantonale fera-t-il l'objet d'une révision en suite des deux décès survenus respectivement le 3 janvier et le 22 février 2024 dans les violons de VHP ? Dans l'affirmative, sous quelle forme et dans quel délai ?**

En l'état, il n'est pas prévu de modifier cet ordre de service. Le cas échéant, et compte tenu des résultats des enquêtes en cours auprès du Ministère public suite aux décès survenus dans les violons du VHP, des ajustements pourraient être apportés.

Dans la même veine, si la mise en place d'une vidéosurveillance dans les violons du VHP était envisagée, le coût d'équipement de ces cellules, selon une première estimation, s'élèverait à environ 260 000 francs, auquel il faudrait rajouter 15 000 francs de maintenance annuelle.

Cette nouvelle installation viendrait s'ajouter à celle des postes de police et il faudrait prioriser les chantiers, qui se dérouleront certainement sur une année supplémentaire durant la période 2025-2027. Il conviendrait bien sûr de prévoir également du personnel dédié à cette vidéosurveillance et d'évaluer si ce dispositif devrait être déployé dans les autres cellules gérées par la BSA, à savoir celles du Palais de justice et du Ministère public.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :  
Michèle RIGHETTI-EL ZAYADI

Le président :  
Antonio HODGERS